

Séance du mardi 11 février 2025

Délibération N° DE\_010\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	23	30
Date de la convocation : 05/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze février deux mille vingt-cinq, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Elise BOUQUET, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Nicolas GARREL, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN

Représentés : Francis GIBERT représenté par Laurent RICHARD, Gilles PASCAL représenté par Alain RAYNALDY, Eric ROUX représenté par Bruno DURAND, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL, Murielle TEISSEDE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Serge ROMIEU

Absents et Excusés : Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Didier MATHIEU, Patrice MONTEIL, Lydie ROCHER, André THEROND, Julien TUFFERY suppléé par Nicolas GARREL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Guy GALTIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE FINANCEMENT VILLAGE DE MÉZERY  
COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE**

Le président informe l'assemblée que l'assainissement du village de Mézery est en fait une prolongation du réseau de collecte des eaux usées de la Commune de SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE.

Le montant de cette nouvelle opération d'assainissement est de 261 000 € HT pour la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE.

La Communauté de Communes souhaite demander un financement de cette opération pour un taux maximum de 60 % de DETR et un taux de 8,16 % du Département obtenu au Contrat Territorial.

Après délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée approuve la demande de financement pour ce projet auprès de l'État et du Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER  
Président de séance

Guy GALTIER  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/02/2025  
Date de réception de l'AR: 13/02/2025  
048-200069102-DE\_010\_2025-DE  
A G E D I



DE\_010\_2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 13/02/2025  
Date de reception de l'AR: 13/02/2025  
048-200069102-DE\_010\_2025-DE  
A G E D I

DE\_010\_2025